

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la transition écologique
et solidaire

Secrétariat général

Direction des Ressources Humaines

Arrêté du 13 mars 2019

fixant la limite du contingent numérique pour l'accès au 4^e échelon et à l'échelon spécial du grade d'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes et du grade des professeurs en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime

NOR : TREK1826444A
(*Texte non paru au journal officiel*)

Le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire et le ministre des armées, le ministre de l'action et des comptes publics et le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la défense, notamment son article L. 4123-1 ;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels de l'Etat relevant du régime général des retraites.

Vu le décret n° 77-33 du 4 janvier 1977 modifié portant statut particulier du corps des professeurs de l'enseignement maritime ;

Vu le décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;

Vu le décret n° 2017-1360 du 19 septembre 2017 portant modification de dispositions statutaires applicables à certains corps militaires d'officiers ;

Arrêtent :

Article 1^{er}

En application du décret n° 2017-1360 du 19 septembre 2017 portant modification de dispositions statutaires applicables à certains corps militaires d'officiers susvisé, les limites des contingents d'officiers de la marine nationale administrés par le ministère de la transition

écologique et solidaire accédant au 4^e échelon et à l'échelon spécial du grade d'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes occupant un des emplois désignés par arrêté du ministre de la défense et du ministre chargé de la mer et du grade des professeurs en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime occupant un des emplois désignés par arrêté du ministre de la défense et du ministre chargé de la mer sont fixées, à compter de la publication de l'arrêté fixant la liste des emplois supérieurs pouvant ouvrir l'accès à l'échelon spécial du grade d'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes et du grade de professeur en chef de 1^{re} classe de l'enseignement maritime, comme suit :

Corps et grade	Désignation des échelons	Limite du contingent
Administrateur des affaires maritimes		
Administrateur en chef de 1 ^{re} classe des affaires maritimes	échelon spécial	1
Administrateur en chef de 1 ^{re} classe des affaires maritimes	4 ^e échelon	2
Professeur de l'enseignement maritime		
Professeur en chef de 1 ^{re} classe de l'enseignement maritime	échelon spécial	1
Professeur en chef de 1 ^{re} classe de l'enseignement maritime	4 ^e échelon	1

Article 2

Est abrogé l'arrêté du 27 septembre 2007 fixant la limite des contingents pour l'accès des officiers de la marine nationale administrés par le ministère chargé de la mer et de grade équivalent au grade de colonel aux échelons exceptionnels de leurs grades.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la transition écologique et solidaire et au *Bulletin officiel* des armées.

Fait le 13 mars 2019

Pour le ministre d'État, ministre de la transition
écologique et solidaire, et par délégation
la sous-directrice de la modernisation
et de la gestion statutaires
Agnès BOISSONNET

Pour le ministre des armées, et par délégation,
le directeur des ressources humaines
le vice-amiral d'escadre Philippe HELLO

Pour le ministre de l'action
et des comptes publics, et par délégation,
le sous-directeur du budget
Denis CHARISSOUX

Pour le secrétaire d'État auprès du ministre de
l'action et des comptes publics, et par délégation,
le chef de service des parcours de carrière et des
politiques salariales et sociales
Stéphane LAGIER